

Coordonnées du service

Procès-verbal de convocation en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

N° de procédure :

Devant Nous
 Officier Agent de police judiciaire

Comparaît la personne suivante

SUR SON IDENTITE

"Je me nomme

Je suis né le

Je suis fils de

Je suis de nationalité

Je suis

Je suis domicilié

Mon numéro de téléphone personnel est le

Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis, convocations et autres documents en lien avec cette procédure."

Mise en cause pour le(s) délit(s) de

D'avoir à , le , en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, détourné au préjudice de , la somme de 600 euros, en l'espèce d'un retrait d'argent (service proposé par LA DDCPF) en l'espèce d'un

Faits prévus par :

ART.314-1 C.PENAL.

Réprimés par :

ART.314-1 AL.2, ART.314-10 C.PENAL.

Code Natinf : 00058/JUC/DELIT PENAL

(1) à qui a été notifiée une convocation en justice pour comparaître devant le tribunal en application des dispositions de l'article 390-1 du code de procédure pénale,

qui a reconnu lors de ses précédentes auditions les faits qui lui sont reprochés et qui déclare accepter ou souhaiter bénéficier de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

Sur instruction du procureur de la République, avisons la personne qu'elle est convoquée devant ce magistrat le : à 09 heure 00 SALLE H

à l'adresse suivante :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

PLACE DU PALAIS

94000 CRETEIL

pour se voir proposer par celui-ci une ou plusieurs peines en application de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Informons la personne qu'elle doit venir à cette convocation en étant assistée d'un avocat, et qu'à défaut il lui en sera désigné un d'office, cet avocat étant à ses frais sauf si elle remplit les conditions pour obtenir l'aide juridictionnelle (ressources mensuelles inférieures à 929 euros pour l'aide totale et comprises entre 930 et 1393 euros pour l'aide partielle, majorées de 167 euros pour chacune des deux premières personnes à charge et de 106 euros pour chacune des autres personnes à charge).

La personne déclare

Je désigne comme avocat Me

Je demande la désignation d'un avocat commis d'office.

Au
Tribunal de Grande Instance de Créteil
Rue Pasteur Valléry Radot
94010 CRETEIL CEDEX
RDC – salle A

Pour se voir proposer par celui-ci une ou plusieurs peines en application de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Informons la personne que selon l'article 495-8 du code de procédure pénale la présence à ses côtés d'un avocat est obligatoire pour la procédure pour laquelle elle est convoquée. Elle doit comparaître assistée d'un avocat et qu'il lui appartient d'en choisir un en temps utile, les honoraires étant à sa charge.

Si vous connaissez un avocat et que ce dernier accepte d'intervenir dans votre procédure mais que vous ne disposez pas de ressources suffisantes pour payer ses honoraires, vous devez déposer un dossier d'aide juridictionnelle auprès du **Bureau d'Aide Juridictionnelle** du Tribunal de Grande Instance de Créteil, RDC, du lundi au vendredi de 09h à 12h et du lundi au jeudi de 14h à 16h.

Si vous ne connaissez pas d'avocat, vous pouvez solliciter auprès du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau du Val de Marne la désignation d'un avocat commis d'office. Vous devez déposer votre dossier au **Bureau Commissions d'office** de l'Ordre des Avocats du Barreau du Val de Marne, sis au Palais de Justice, 17-19, rue Pasteur Valléry Radot 94000 CRETEIL, RDC, du lundi au jeudi de 9 H à 12 H,

Dans les deux cas mentionnés ci-dessus, vous devez impérativement joindre à votre demande les documents suivants en photocopie :

- votre convocation
- la lettre d'acceptation de l'avocat si avocat choisi
- votre justificatif d'identité
- vos derniers justificatifs de revenus ainsi que ceux des personnes vivant habituellement avec vous (dernier avis d'imposition, trois derniers bulletins de paye, attestation pôle emploi, attestation RSA récente...)
- justificatif de domicile

Les plafonds de ressources appliqués au régime de la commission d'office sont identiques à ceux de l'aide juridictionnelle.

Dans le cas où vos revenus excèdent les plafonds de prise en charge de l'aide juridictionnelle, vous devrez payer les frais et honoraires de l'avocat désigné.

La personne déclare :

[] Je désigne comme avocat choisi Maître _____ et prends acte de ce qu'il m'appartient de prendre attache avec ce conseil dans la perspective de l'audience.

Je souhaite solliciter la désignation d'un avocat commis d'office et m'engage à prendre attache dans un délai de 8 jours avec le Bureau Commissions d'office de l'Ordre des Avocats du Barreau du Val de Marne (joignable le matin au 01 45 17 06 11) afin de déposer le dossier de demande.

Lecture faite, la personne signe avec nous le présent procès-verbal, dont copie lui est remise.

L'intéressé



